



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-259

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-09-29-00001 - Arrêté de tarification CADA FTDA BLOIS 2025 (5 pages)	Page 4
R24-2025-09-29-00002 - Arrêté de tarification CADA FTDA Romorantin 2025 (5 pages)	Page 10
R24-2025-09-29-00005 - Arrêté de tarification COALLIA 41 (4 pages)	Page 16
R24-2025-09-29-00006 - Arrêté de tarification Croix rouge française 45 (6 pages)	Page 21
R24-2025-09-29-00003 - Arrêté de tarification FTDA vendôme 2025 (5 pages)	Page 28
R24-2025-09-29-00004 - Arrêté tarification Habitat et Humanisme Urgence (4 pages)	Page 34

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-03-28-00025 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES BERGERIES - Messieurs DURAND Benoît et Germain (45) (1 page)	Page 39
R24-2025-01-02-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BAILLOU (37) (1 page)	Page 41
R24-2025-03-17-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHARRIER-POPLIN (45) (1 page)	Page 43
R24-2025-03-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DESBOIS (45) (1 page)	Page 45
R24-2025-04-29-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA CROIX VERTE (45) (1 page)	Page 47
R24-2025-01-13-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MIKAEL BADAIRE VIGNES (37) (1 page)	Page 49
R24-2025-01-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL ROCHETTE BASILE (37) (1 page)	Page 51
R24-2025-01-13-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE BEAUCHENE (37) (1 page)	Page 53
R24-2025-01-09-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LES QUATRE VENTS (37) (1 page)	Page 55
R24-2025-01-16-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC RAGUIN (37) (1 page)	Page 57
R24-2025-04-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BOUILLET Perrine (45) (1 page)	Page 59

R24-2025-01-23-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame GALLAND Karine (37) (1 page)	Page 61
R24-2025-04-30-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame LEBRUN Florentine (45) (1 page)	Page 63
R24-2025-01-02-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BOYER Richard (37) (1 page)	Page 65
R24-2025-04-29-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CHOPLIN David (45) (1 page)	Page 67
R24-2025-01-02-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FOUQUET STEPHANE (37) (1 page)	Page 69
R24-2025-01-12-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FUSEAU ANTOINE (37) (1 page)	Page 71
R24-2025-04-30-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GUITTARD Jérôme (45) (1 page)	Page 73
R24-2024-12-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MAINGAULT Matthieu (37) (1 page)	Page 75
R24-2025-01-10-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur ROCHERON Sylvain (37) (1 page)	Page 77
R24-2025-01-30-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL ALV - REZE Damien et Laure (37) (2 pages)	Page 79
R24-2025-04-25-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES CHAMPS (45) (2 pages)	Page 82
R24-2025-04-27-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DES GARNIERS (45) (2 pages)	Page 85
R24-2025-01-06-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LA MAISON NEUVE (37) (2 pages)	Page 88
<b>DRAC Centre-Val de Loire /</b>	
R24-2025-09-19-00002 - Arrêté portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture 2025-2030 (12 pages)	Page 91
<b>DRAC Centre-Val de Loire / Secrétariat général</b>	
R24-2025-09-24-00010 - Décision portant nomination conservateur MH- R CARBONIE-SUILS (3 pages)	Page 104

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-09-29-00001

Arrêté de tarification CADA FTDA BLOIS 2025

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de blois  
géré par l'association france terre d'asile  
28 avenue maunoury – 41000 blois  
n° finess : 410001549 – n° siret : 784 547 507 00433

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-1381 du 14 avril 2003 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-127-11 du 7 mai 2010 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-175-0006 du 24 juin 2013 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-02-08-0004 du 8 février 2016 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-07-00003 du 7 août 2023 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile (FTDA) ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27/05/2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 07/07/2025 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2025

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France terre d'asile (FTDA) sont autorisées comme suit :

<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 300,52 €	<b>1 074 303,15 €</b>
<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	578 082,11 €	
<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	386 920,52 €	
<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	1 044 329,53 €	<b>1 074 303,15 €</b>
<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
<b>Reprise sur excédents 2023</b>	23 973,62 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de fonctionnement est arrêtée à : un million quarante-quatre mille trois cent vingt-neuf euros et cinquante-trois centimes (1 044 329,53€) au titre de 2025.

La fraction forfaitaire, égale au douzième (arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles est de 87 027,46 € et tiendra compte des acomptes déjà versés.

Cette dotation représente un coût journalier de 22,01 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement

appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 87 027,46 €.

Coût à la place de référence	22,01 €
Nombre de places	130
Nombre de jours en 2026	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2026	1 044 329,53 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	87 027,46 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 22,01 € (montant arrondi) pour 130 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 87 027,46 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

**ARTICLE 4 :** En cas de présence indue non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté

- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence induite constatée, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-09-29-00002

Arrêté de tarification CADA FTDA Romorantin  
2025

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de romorantin  
géré par l'association france terre d'asile  
52 bis avenue de villefranche – 41200 romorantin lanthenay  
n° finess : 410002018 – n° siret : 784 547 507 00433

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-303-5 du 29 octobre 2004 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-02-08-005 du 8 février 2016 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2019-07-30-007 du 10 juillet 2019 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2023-09-28-00002 du 28 septembre 2023 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27/05/20252025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 07/07/2025 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2025

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA) sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 974,95 €	852 949,87 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	437 387,96 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	279 586,96 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	829 953,71 €	852 949,87 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 400,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Reprise sur excédents 2023	18 596,16 €	

**ARTICLE 2 :** La dotation globale de financement est arrêtée à : 829 953,71 € (huit cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-trois euros soixante-onze centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : 69 162,80 € (soixante-neuf mille cent soixante-deux euros quatre-vingts centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,86 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à

l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 69 162,80 €.

Coût à la place de référence	21,86 €
Nombre de places	104
Nombre de jours en 2026	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2026	829 953,71 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	69 162,80 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,86 € pour 104 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 69 162,80 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

**ARTICLE 4 :** En cas de présence induite non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence induite constaté

- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence induite constatée, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-09-29-00005

Arrêté de tarification COALLIA 41

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de salbris  
géré par l'association coallia  
1-3 impasse louis boichot – 41300 salbris  
n° finess : 410009328 – n° siret : 775 680 309 00611

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2016-10-27-006 du 27 octobre 2016 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-30-00005 du 30 août 2023 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27/05/2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 07/07/2025 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2025

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 051,00 €	621 568,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	325 274,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	221 243,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	617 568,00 €	621 568,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : 617 568,00 € (six cent dix-sept mille cinq cent soixante-huit euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : 51 464,00 € (cinquante un mille quatre cent soixante-quatre euros).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,69 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 51 464,00 €.

Coût à la place de référence	21,69 €
Nombre de places	78
Nombre de jours en 2026	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2026	617 568,00 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	51 464,00 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,69 € pour 78 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 51 464,00 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 4 : En cas de présence indue non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-09-29-00006

Arrêté de tarification Croix rouge française 45

**ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2025  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile  
géré par l'association Croix rouge française  
354 rue du faubourg Bannier - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS  
N° FINESS : 750721334 – N° SIRET : 775 672 272 39544

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514250A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association la Croix rouge française

**VU** les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2013 et du 20 septembre 2016 portant extension de la capacité d'accueil du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix rouge française à Fleury-Les-Aubrais ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27/05/2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 08/07/2025 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 21/07/2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association la Croix rouge française

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Croix rouge française sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 960,00 €	919 765,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	504 800,00 €	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	242 005,00 €	
Groupe I Produits de la tarification État	814 353,95 €	919 765,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Report d'un excédent validé au CA 2021	30 000,00 €	
Report d'un excédent validé au CA 2023	60 411,05 €	

**ARTICLE 2 :** La dotation globale de financement est arrêtée à : 814 353,95 € (huit cent quatorze mille trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-quinze centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à 67 862,83 € (Soixante-sept mille huit cent soixante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 18,75 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 67 862,83 €.

Coût à la place de référence	18,75 €
Nombre de places	119
Nombre de jours en 2026	365
Dotations globales de financement de référence dans l'attente de la période tarifification 2026	814 353,95 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	67 862, 83 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 18,75 € pour 119 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 67 862,83 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

**ARTICLE 4 :** En cas de présence indue non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-09-29-00003

Arrêté de tarification FTDA vendôme 2025

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de vendôme  
géré par l'association france terre d'asile  
62 avenue gérard yvon – 41100 vendôme  
n° finess : 410005714 – n° siret : 784 547 507 00433

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-325-11 du 21 novembre 2005 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-02-08-005 du 8 février 2016 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2019-07-30-007 du 10 juillet 2019 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2023-09-28-00002 du 28 septembre 2023 portant extension centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27/05/20252025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 07/07/2025 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2025

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**Commenté [AE1]:** @DIAS, Virginie (DREETS-CVL) Arrête modifié et à jour

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA) sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 513,75 €	906 502,81 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	452 165,02 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	345 824,04 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	901 502,81 €	906 502,81 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 901 502,81 € (neuf cent un mille cinq cent deux euros quatre-vingt-un centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : 75 125,23 € (soixante-quinze mille cent vingt-cinq euros vingt-trois centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 22,05 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 75 125,23 €.

Coût à la place de référence	22,05 €
Nombre de places	112
Nombre de jours en 2026	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2026	901 502,81 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	75 125,23 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 22,05 € pour 112 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 75 125,23 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

**ARTICLE 4 :** En cas de présence indue non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence induite constatée, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12<sup>e</sup> mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-09-29-00004

Arrêté tarification Habitat et Humanisme  
Urgence

**ARRÊTÉ**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de saint aignan  
géré par l'association habitat & humanisme urgence  
1 rue de la championnerie – 41110 saint aignan  
n° finess : 410011308 – n° siret : 918 973 892 00014

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2021-0719-00008 du 19 juillet 2021 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association HABITAT & HUMANISME URGENCE ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27/05/2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise le 07/07/2025 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2025

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association HABITAT & HUMANISME URGENCE sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 488,00 €	496 715,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	254 618,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	158 609,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	475 636,00 €	496 715,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	9 600,00€	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	11 479,00 €	

**ARTICLE 2** : La dotation globale de financement est arrêtée à : 475 636,00 € (quatre cent soixante-quinze mille six cent trente-six euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : 39 636,33 € (trente-neuf mille six cent trente-six euros et trente-trois centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,72 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 39 636,33 €.

Coût à la place de référence	21,72 €
Nombre de places	60
Nombre de jours en 2026	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2026	475 636,00 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	39 636,33 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,72€ pour 60 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 39 636,33 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 4 : En cas de présence indue non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-28-00025

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES BERGERIES - Messieurs DURAND Benoît  
et Germain (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-072

Le Directeur départemental  
à  
EARL « LES BERGERIES »  
Messieurs DURAND Benoît et Germain  
5 Route de Courcelles  
45340 – NANCRAÏ-SUR-RIMARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **48 ha 31 a 87 ca**  
situés sur les communes de BOISCOMMUN et NANCRAÏ-SUR-RIMARDE  
Parcelles : 45035 ZI10-ZH59-ZH61-ZR43-ZC5-ZE17-ZL26-ZL45-ZR57-ZR73-ZR74-ZH60-ZR41-  
ZL25-ZR42-ZR76-ZD70-ZD37-ZD56-ZR75 – 45220 AC100-AC101-AC286-AC98-AC285-ZA218-  
ZE39

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-02-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BAILLOU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202410155737-001

La Directrice départementale  
à  
EARL BAILLOU  
BAILLOU FRANCIS ET BASTIEN  
2 LA METAIRIE NEUVE  
37240 LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-  
MARTIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 243ha 32a 93ca  
située sur les communes de BOSSÉE, LA-CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN,  
MANTHELAN, DOLUS-LE-SEC

Parcelles : 000 YB 54 (A), 000 YB 60, 000 YC 12, 000 YC 22, 000 YI 6, 000 YM 33, 000 YN  
103, 000 YN 126, 000 YN 128, 000 YN 73, 000 YN 77, 000 YO 11 (AJ-AK), 000 YO 36, 000 YO  
37, 000 YO 49, 000 YO 5, 000 YO 50, 000 YO 58, 000 YO 59, 000 YO 63, 000 YO 8, 000 YP  
17, 000 YP 24, 000 YP 32, 000 ZD 10, 000 ZD 14 (DK), 000 ZD 16, 000 ZD 17, 000 ZD 25, 000  
ZD 28, 000 ZD 29, 000 ZD 39, 000 ZD 43, 000 ZD 49, 000 ZD 57, 000 ZD 59, 000 ZD 8, 000  
ZE 17, 000 ZE 29, 000 ZE 30, 000 ZE 32, 000 ZE 46, 000 ZE 47, 000 ZE 48, 000 ZE 9, 000 ZH  
74, 000 ZK 102, 000 ZK 77, 000 ZK 86, 000 ZN 91, 000 ZW 12

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-17-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL CHARRIER-POPLIN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-066

Le Directeur départemental  
à  
EARL « CHARRIER-POPLIN »  
Monsieur CHARRIER Julien  
4 Bis Rue des Sablons  
Chemault  
45340 – BOISCOMMUN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **44 ha 60 a 35 ca**  
situés sur la commune de BOISCOMMUN  
Parcelles : 45035 ZN6-ZC25-ZC27-ZH34-ZP41-ZC24-ZH6-ZH32-ZM26-ZM30-ZN94-ZN110-ZP26-  
ZP28-ZP29-ZH36-ZH35-ZH37-ZH38-ZM25-ZM35-ZH41-ZH43-ZH44-ZM17-ZP19-ZN12(en  
partie)-ZN11(en partie)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DESBOIS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-065

Le Directeur départemental  
à  
EARL « DESBOIS »  
Messieurs DESBOIS Philippe et Gildas  
28 Route de l'Etang Cocard  
45340 – BOISCOMMUN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17 ha 27 a 40 ca**  
situés sur les communes de BOISCOMMUN, MONTLIARD et NANCRAÏ SUR RIMARDE  
Parcelles : 45035 ZE23-ZE32 – 45215 ZK89-ZK88-ZK109 – 45220 ZE19-ZE20-ZE21-ZE22

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-29-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LA CROIX VERTE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-082

Le Directeur départemental  
à  
EARL « LA CROIX VERTE »  
Monsieur PEIRO Florian  
759 Rue de la Croix Briquet  
45520 - CHEVILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **127 ha 85 a 39 ca**  
situés sur les communes de DAMBRON, LUMEAU , ARTENAY, BUCY-LE-ROI, CHEVILLY,  
RUAN et SAINT-LYE-LA-FORET

Parcelles : 28121 ZA95-ZR11-ZV16-ZV17-ZW6-ZW7-ZA119 – 28221 ZM56 – 45008 YL3-YL1-YL4-  
YL2 – 45058 ZL15-ZL14-AB19-AC105 – 45093 YE6-ZS13-P98-P102-P104-ZS10-ZV5-P96-ZV2-ZV3-  
P34-E1-E2-E79-P23-P75-ZS11-ZV6-P74-E69 – 45266 ZC13-ZC14 – 45289 ZP38-ZP226-ZY13-ZY14-  
ZW3-ZY17-ZY16-ZR6

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-13-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL MIKAEL BADAIRE VIGNES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202409235359-001

La Directrice départementale  
à  
EARL MIKAEL BADAIRE VIGNES  
LA FUANERIE  
37210 VERNOU-SUR-BRENNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 12ha 24a 55ca – SAUP : 212ha 13a 83ca  
située sur les communes de CHANCAY, NOIZAY, NAZELLES-NEGRON  
Parcelles : 000 AE 535, 000 AE 554, 000 AE 555, 000 AE 556, 000 AE 557, 000 AE 558, 000  
ZD 123, 000 ZD 136, 000 ZD 18, 000 ZD 65, 000 ZE 42, 000 ZE 43, 000 ZE 44, 000 ZE 47,  
000 ZI 33, 000 ZI 34, 000 ZI 35, 000 ZI 36, 000 ZI 44, 000 ZI 56, 000 ZI 58, 000 ZI  
60, 000 ZI 62, 000 ZT 39, 000 ZT 42, 000 AE 553, 000 AE 754, 000 AE 755, 000 ZI 41

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL ROCHETTE BASILE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202412156697-001

La Directrice départementale  
à  
EARL ROCHETTE BASILE  
M. ROCHETTE BASILE  
8 CHEMIN DU BAS MORTIER  
37210 VERNOU-SUR-BRENNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 48ha 24a 27ca  
située sur la commune de VERNOU-SUR-BRENNE  
Parcelles : 000 ZA 13, 000 ZA 23, 000 ZA 54, 000 ZA 55, 000 ZA 71, 000 ZB 20, 000 ZB 21,  
000 ZB 22, 000 ZB 23, 000 ZB 52

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-13-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE BEAUCHENE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202412096582-001

La Directrice départementale  
à  
GAEC DE BEAUCHENE  
BARON ALAIN, BARON MAXIME,  
CADON ARNAUD  
BEAUCHÊNE  
37460 ORBIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 22a 27a 40ca  
située sur les communes de BEAUMONT-VILLAGE, ORBIGNY  
Parcelles : 000 YT 44, 000 YT 45, 000 YT 46, 000 ZI 18, 000 ZI 32, 000 ZI 33, 000 ZI 34, 000  
ZI 35, 000 ZI 61, 000 ZK 32

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-09-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC LES QUATRE VENTS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202501066955

La Directrice départementale  
à  
GAEC LES QUATRE VENTS  
PRIMAULT LUDOVIC ET STEPHANE  
LA BEURRERIE  
37110 LE BOULAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 03a 52ca  
située sur la commune de LE-BOULAY  
Parcelles : C 370, C 372

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-16-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC RAGUIN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202411206277

La Directrice départementale  
à  
GAEC RAGUIN  
RAGUIN VINCENT ET DENIS  
CHAMPION FLORENCE ET YANN  
4 LD LE CHAMP DE L'ORMEAU  
37290 CHARNIZAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 27ha 82a 58ca  
située sur la commune du PETIT-PRESSIGNY  
Parcelles : 000 ZI 16, 000 ZM 3 (J), 000 ZM 3 (K), 000 ZM 69, 000 ZM 70 (A)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame BOUILLET Perrine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-080

Le Directeur départemental  
à  
Madame BOUILLET Perrine  
1 Le Verger  
45220 – CHUELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **113 ha 98 a 37 ca**  
situés sur les communes de CHUELLES et COURTENAY  
Parcelles : 45097 H4-H408-ZY106-ZY108-ZS38-H141-ZX36-ZX37-H26-ZX35-YA13-ZB22-ZB23-  
ZD27-ZB45-ZB27-ZB28-ZB44 – 45115 YC4-YD10

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-23-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame GALLAND Karine (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202412116655

La Directrice départementale  
à  
MADAME GALLAND KARINE  
18 RUE RABELAIS  
37240 LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-  
MARTIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 19ha 92a 90ca  
située sur la commune de LA-CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN  
Parcelles : ZE 24, ZE 25, ZE 31, ZI 29, ZI 31

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-30-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame LEBRUN Florentine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-085

Le Directeur départemental  
à  
Madame LEBRUN Florentine  
30 Rue Saint Martin  
77890 - GARENTREVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 80 a 73 ca**  
situés sur la commune de PUISEAUX  
Parcelles : 45258 ZE129-ZK212-ZK213-ZK214-ZK215-ZP76-ZP77-ZP78-ZR93-YA28-ZV74-ZR91-  
ZR92-ZD92-ZE123

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-02-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur BOYER Richard (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202501026896

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR BOYER RICHARD  
8 LA BARRERIE  
37310 COURCAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 19ha 30a 18ca  
située sur la commune de CIGOGNE  
Parcelles : 000 ZH 142, 000 ZH 146, 000 ZH 5, 000 ZY 1, 000 ZY 2

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-29-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur CHOPLIN David (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-84

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur CHOPLIN David  
107 rue de la Challerie  
45130 HUISSEAU-SUR-MAUVES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **117 ha 44 a 17 ca**  
situés sur les communes de BINAS, SAINT-LAURENT-DES-BOIS, BEAUCE-LA-ROMAINE,  
VILLERMAIN et BACCON

Parcelles : 41017 ZR3 41219 ZA16 41173 ZK131-ZL30-ZL32-AL181-ZM73-ZM74-ZN21-ZN23-  
ZN36-ZN40-ZN58-ZN59-ZN38-ZN39-ZN11 41289 ZE14-ZE23-ZE35-ZE36-ZE37-ZE44-ZH2-  
ZE43-ZH7-ZH24-ZH30-ZH32-A177-A178 45019 ZW3-ZW6-ZW24

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 29/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-02-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur FOUQUET STEPHANE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202412126661

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR FOUQUET STEPHANE  
3 LA GRENETIERE  
37800 DRACHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 46ha 69a 05ca  
située sur les communes de MARCE-SUR-ESVES, DRACHE, SEPMES  
Parcelles : YB 11, 000 YA 15, 000 YB 10, 000 YB 12, 000 YB 6, 000 YB 7, 000 YB 8, 000 YB 9,  
000 ZK 12, 000 ZM 16, 000 ZM 46, 000 ZV 30

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-12-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur FUSEAU ANTOINE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202501066945

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR FUSEAU ANTOINE  
2 LES MOINEAUDIERES  
37460 LOCHE-SUR-INDROIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 30ha 17a 54ca  
située sur la commune de LOCHE-SUR-INDROIS  
Parcelles : 000 XB 15 (A), 000 YV 2, 000 YW 13, 000 YW 15

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-30-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur GUITTARD Jérôme (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-081

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur GUITTARD Jérôme  
24 Route de la Plaine  
45340 – NANCRAÏ SUR RIMARDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée, modifiée de : **1 ha 74 a 54 ca**  
situés sur les communes de BATILLY-EN-GATINAIS et NANCRAÏ-SUR-RIMARDE  
Parcelle : 45022 ZN16- 45220 ZE104

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 30/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 15/05/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

Monsieur MAINGAULT Matthieu (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202410315950-001

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR MAINGAULT MATTHIEU  
BOURGET  
37800 SAINT EPAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 93ha 35a 99ca  
située sur la commune de SAINT-EPAIN

Parcelles : 000 ZR 13, 000 ZR 14, 000 ZS 2, 000 ZS 49, 000 ZS 76, 000 ZS 77, 000 ZV 10, 000  
ZV 5, 000 ZV 6, 000 ZV 8, 000 ZV 9, 000 ZW 22, 000 ZW 23, 000 ZW 24, 000 ZW 25, 000  
ZW 35, 000 ZW 36, 000 ZW 5, 000 ZW 50, 000 ZW 51, 000 ZX 10, 000 ZX 176, 000 ZX  
177, 000 ZX 178, 000 ZX 23, 000 ZX 24, 000 ZX 342, 000 ZX 344, 000 ZX 375, 000 ZX 5,  
000 ZX 7

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/12/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 24/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/03/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-10-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur ROCHERON Sylvain (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202412196764

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR ROCHERON SYLVAIN  
23 RUE DE HUCHEPIE  
37370 NEUVY-LE-ROI

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 100ha 78a 80ca  
située sur la commune de NEUVY-LE-ROI

Parcelles : 000 B 112, 000 B 113, 000 B 152, 000 B 158, 000 B 160, 000 B 161, 000 B 163, 000 B 230, 000 B 252, 000 B 255, 000 B 291, 000 B 292, 000 B 310, 000 B 324, 000 B 325, 000 B 352, 000 B 353, 000 B 354, 000 B 357, 000 B 358, 000 B 359, 000 B 362, 000 B 364, 000 B 365, 000 B 366, 000 B 369, 000 B 417, 000 B 418, 000 B 419, 000 B 420, 000 B 424, 000 B 425, 000 B 426 (A), 000 B 431, 000 B 432, 000 B 447, 000 B 448, 000 B 503, 000 B 505, 000 B 531, 000 B 537, 000 B 540, 000 B 590, 000 B 628, 000 C 37, 000 C 38, 000 C 44, 000 C 45, 000 C 46

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-30-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SARL ALV - REZE Damien et Laure (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202412086575-001

La Directrice départementale  
à  
SARL ALV  
REZE DAMIEN ET LAURE  
8 CHEMIN DES HAIES  
37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 178ha 63a 07ca  
située sur les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE, AUTHON, SAUNAY,  
SAINT-CYR-DU-GAULT, SAINT-AMAND-LONGPRE, VILLECHAUVE  
Parcelles : 000 OA 1, 000 OA 100, 000 OA 101, 000 OA 102, 000 OA 103, 000 OA 104, 000 OA 106, 000 OA 110, 000 OA 113, 000 OA 114, 000 OA 115, 000 OA 116, 000 OA 117, 000 OA 123, 000 OA 124, 000 OA 126, 000 OA 127, 000 OA 129, 000 OA 133, 000 OA 134, 000 OA 135, 000 OA 136, 000 OA 146, 000 OA 148, 000 OA 177, 000 OA 178, 000 OA 179, 000 OA 180, 000 OA 181, 000 OA 189, 000 OA 202, 000 OA 213, 000 OA 215, 000 OA 218, 000 OA 224, 000 OA 232, 000 OA 234, 000 OA 3, 000 OA 352, 000 OA 4, 000 OA 5, 000 OA 70, 000 OA 73, 000 OA 74, 000 OA 75, 000 OA 78, 000 OA 79, 000 OA 81, 000 OA 88, 000 OA 89, 000 OA 91, 000 OA 98, 000 OA 99, 000 OB 117, 000 OB 118, 000 OB 122, 000 OB 257, 000 OB 258, 000 OB 267, 000 OB 304, 000 OB 405, 000 OB 440, 000 OB 71, 000 OB 79, 000 OB 80, 000 OB 81, 000 OB 90, 000 OB 91, 000 OB 913, 000 OC 1, 000 OC 102, 000 OC 168, 000 OC 169, 000 OC 170, 000 OC 181, 000 OC 182, 000 OC 581, 000 OC 582, 000 OD 672, 000 OD 680, 000 OD 85, 000 ZB 5, 000 ZI 1, 000 ZI 56, 000 ZK 7, 000 ZL 18, 000 ZL 19, 000 ZL 21, 000 ZL 53, 000 ZL 54, 000 ZN 33, 000 ZW 43, 000 ZX 18, 000 ZX 24, 000 ZX 3

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 30/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) pour M. REZE Damien au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 1<sup>er</sup> avril 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-25-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES CHAMPS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Marine DABDOUBI  
Tél. 02 38 52 46 80  
Dossier n° 25-45-086

Le Directeur départemental  
à  
SCEA DES CHAMPS  
Monsieur GOIS Guillaume et Madame  
GOIS Sylvie  
50 Les Grouets  
45320 COUTEMAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **72 ha 18 a 42 ca**  
situés sur les communes de CHUELLES, SAINT-FIRMIN-DES-BOIS, LA-SELLE-EN-HERMOY  
et DOUCHY-MONTCORBON  
Parcelles : 45097 L633-L360-L755-L359-ZY11-ZY92-L355-ZK31-L677-YB11-YB57-ZH94-L374-YB41-  
YB47-YB50-YB45-YA52-YB46-YA53-YB48-YB49-YB8-YB10-YB55-YB43-YB42 45275 ZI10 45306  
E78 45129 YA17

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 25/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 03/07/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-27-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES GARNIERS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Dossier suivi par Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n° 25-45-091

Le Directeur départemental  
à  
SCEA « DES GARNIERS »  
Monsieur MICHOUX Adelain, Monsieur  
MICHOUX Alain et Madame MICHOUX  
Chantal  
25 Rue des Garniers  
45120 – CORQUILLEROY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SCEA « DES GARNIERS » à  
CORQUILLEROY (Entrée de M. MICHOUX Adelain en tant qu'associé exploitant - Cession  
de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **206 ha 48 a 34 ca**

situés sur les communes de CEPOY, CHEVILLON-SUR-HUILLARD, CORQUILLEROY,  
MIGNERES, MOULON, ST-MAURICE-SUR-FESSARD et VILLEVOQUES

Parcelles : 45061 ZC198-ZD32-ZD33-A307-A304-A1332-A1334-A1336-ZE4-ZD34-A305-ZD50-  
AC645-AC646-A308-ZD36-ZE3-A1173-A1520-ZD27-ZD45-A257-A259-A1326-A1321-A301-A824-  
A306-ZC101-ZE17-ZE6-ZE5-ZE7-ZC162-ZC89-ZD31 - 45092 ZE164-ZH78-ZP19-ZR128-ZE268-  
ZE269-ZH83-ZR127-ZH77 - 45104 YA38-ZY47-ZY40-ZW66-ZY41-ZH95-YB139-YB140-ZE499-  
ZH93-ZH94-ZH294-ZH349-ZH272-ZH274-ZH117-ZY36-ZP757-AC492-ZY45-YA36-YA37-ZW93-  
ZW32-ZY43-ZY42-ZY37-ZY46-ZY44-ZH288-ZE172-YB137-YB138 - 45206 ZB50-ZB51-ZD195-  
ZD196-ZE372-ZH3-ZH4-ZH289-ZH332 - 45219 ZD39-ZD253-ZD33-ZD282-ZD284-ZD286-  
ZD288-ZD278-ZB78-ZA128-ZB29-ZE12-ZE125-ZE126-ZB14-ZB13-ZB67-ZD86-ZH29-ZH30-ZI37-  
ZB1-ZB79-ZB80-ZB85-ZB86-ZB101-ZC18-ZC19-ZC67-ZD26-ZE13-ZC201-ZC195-ZC202-ZC171-  
ZC192-ZC193-ZC194-ZC199-ZC196-ZC197-ZB81-ZC6-ZC22-ZC25-ZC72-ZC73-ZC182-ZC183-  
ZE128-ZK4-ZK5-ZK6-ZD25 - 45293 YB8-YB3-YA128-YA49-YA53-YA50-YB6-YB7 - 45343 ZE429-  
ZE430-ZB1-ZB2-ZB15-ZB16-ZB17-ZB20-ZB24-ZB25-

----

relative à la reprise

Pour une superficie sollicitée de : **32 ha 65 a 85ca**

situés sur les communes de CORQUILLEROY, MIGNERES, MOULON, VILLEVOQUES

Parcelles : 45104 YB90-YB111-AB320-ZI19-AB298 – 45206 ZC35-ZD197-ZD200-ZD40-ZD41-  
ZD42-ZE5-ZE573-ZE628-ZE629-ZE630-ZE631-ZE632-ZE634-ZE84-ZE85-ZE187-ZE188-ZE189-  
ZE190-ZE192-ZE262 – 45219 ZA75-ZA77-ZA78-ZA93 – 45343 ZB23-ZB3-ZB4

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le  
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé  
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-06-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA MAISON NEUVE (37)

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202310309794-001

La Directrice départementale  
à  
SCEA LA MAISON NEUVE  
BONDON JEAN-PIERRE, NICOLAS ET  
MAXIME  
LA MAISON NEUVE  
37220 AVON-LES-ROCHES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 192ha 72a 47ca – SAUP : 364ha79a94ca  
située sur les communes de AVON-LES-ROCHES, CROUZILLES, L'ILE-BOUCHARD,  
PANZOULT, VAUX-SUR-VIENNE

Parcelles : 000 ZE 354, 000 ZE 355, 000 ZE 356, 000 ZE 357, 000 ZH 199, 000 ZH 206, 000  
ZI 34, 000 ZI 47, 000 ZK 50, 000 ZL 31, 000 ZM 105, 000 ZM 11, 000 ZM 126, 000 ZM 140,  
000 ZM 24, 000 ZM 39, 000 ZM 58, 000 ZM 64, 000 ZM 66, 000 ZM 70, 000 ZM 9,  
000 ZN 156, 000 ZN 17, 000 ZN 21, 000 ZN 45, 000 ZN 68, 000 ZN 69, 000 ZN 71, 000 ZN  
73, 000 ZN 78, 000 ZO 14, 000 ZO 140, 000 ZO 141, 000 ZO 15, 000 ZO 16, 000 ZO 17, 000  
ZO 18, 000 ZO 20, 000 ZO 29, 000 ZO 7, 000 ZO 8, 000 ZP 241, 000 ZP 242, 000 ZP 259,  
000 ZP 268, 000 ZM 129, 000 ZM 142, 000 ZN 26, 000 ZN 27, 000  
ZN 53, 000 ZA 41, 000 ZA 6, 000 ZA 79, 000 ZA 1, 000 ZA 4, 000 ZA 13, 000 ZA 14, 000 ZA  
15, 000 ZA 17, 000 ZA 18, 000 ZA 19, 000 ZA 28, 000 ZA 30, 000 ZA 31, 000 ZA 38, 000 ZA  
43, 000 ZA 8, 000 ZA 9, 000 ZB 1, 000 ZB 2, 000 ZB 23, 000 ZB 27, 000 ZB 45,  
000 ZB 47, 000 ZB 49, 000 ZB 52, 000 ZB 53, 000 ZB 6, 000 ZB 8, 000 ZM 27, 000 ZN 18,  
000 ZN 19, 000 ZN 32, 000 ZN 39, 000 ZN 45, 000 ZO 110, 000 ZO 111, 000 ZO 72, 000 ZP  
10, 000 ZP 11, 000 ZP 12, 000 ZP 13, 000 ZP 24, 000 ZP 25, 000 ZP 60, 000 ZP 61, 000 ZR 30,  
000 ZR 36, 000 ZR 37, 000 ZR 38, 000 ZR 40, 000 ZT 59, 000 ZT 60, 000 ZM 81, 000 ZP 70,  
000 OC 493, 000 OC 494

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-09-19-00002

Arrêté portant nomination à la Commission  
régionale du patrimoine et de l'architecture  
2025-2030

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION À LA COMMISSION RÉGIONALE  
DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2025-723 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Madame Christine FAUQUET, conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire), est nommée présidente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 2** : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre – Val de Loire :

**1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »**

*En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :*

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
<b>Mme Élodie ROLAND</b> , adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des bâtiments de France	<b>M. Gaspard DURAND</b> , adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, architecte des bâtiments de France
<b>M. Thibaut NOYELLE</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret	<b>Mme Irène JOURD'HEUIL</b> , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
<b>M. Gerhard SCHELLER</b> , chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, architecte des bâtiments de France	<b>Mme Valérie RICHEBRACQUE</b> , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, architecte des bâtiments de France

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>Mme Christine FAUQUET</b> , conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire)	<b>Mme Laurence RÉNIER</b> , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
<b>M. Jean-Jérôme de SOUANCÉ</b> , adjoint au maire de la commune de Souancé-au-Perche (Eure-et-Loir)	<b>M. Daniel ALAZARD</b> , maire de Villebout (Loir-et-Cher)
<b>M. Denis-Marc SIROT-FOREAU</b> , maire de la commune d'Amilly (Eure-et-Loir)	<b>Mme Valérie GERVÈS</b> , conseillère départementale, adjointe au maire de Loches (Indre-et-Loire)
<b>M. Philippe THUILLIER</b> , maire de Germigny-des-Prés (Loiret)	<b>Mme Nathalie de BARTILLAT</b> , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)
<b>Mme Sophie MÉTADIER</b> , maire de Beaulieu-lès-Loches (Indre-et-Loire)	<b>M. William CHANCERELLE</b> , adjoint au maire d'Orléans (Loiret)
<b>Mme Sophie CAZÉ</b> , conseillère municipale d'Issoudun (Indre)	<b>M. Jean-Pierre LARROZE</b> , adjoint au maire de Saint-Bouize (Cher)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>M. Philippe BON</b> , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre (Cher)	<b>M. Guillaume HENRION</b> , président de l'Association des parcs et jardins en région Centre-Val de Loire
<b>M. Bernard VELLA</b> , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Loiret)	<b>M. Olivier de VALLOIS</b> , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Loir-et-Cher)
<b>Mme Martine BONNIN</b> , déléguée départementale de Sites et Monuments (Indre-et-Loire)	<b>Mme Chantal de BONNEVAL</b> , déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises
<b>M. Frédéric AMIOT</b> , délégué départemental adjoint de la Demeure historique (Indre-et-Loire)	<b>Mme Marguerite WANECQ</b> , membre de la Demeure historique
<b>Mme Laurianne KEIL</b> , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire Loire-Touraine - Indre-et-Loire)	<b>Mme Clotilde VIVIER</b> , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire d'Orléans - Loiret)
<b>M. Clément ALIX</b> , membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais	<b>M. Benjamin MOUTON</b> , membre de la Société française d'archéologie

*En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :*

SIX TITULAIRES
<b>M. Bruno MARMIROLI</b> , architecte, directeur de la Mission Val de Loire
<b>M. Grégoire BRUZULIER</b> , architecte, directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loir-et-Cher
<b>Mme Pauline MARTON</b> , cheffe du Service Patrimoine et Inventaire de la Région Centre-Val de Loire
<b>M. Bruno MALINVERNO</b> , conservateur général honoraire du patrimoine
<b>Mme Virginie SERNA</b> , conservatrice générale du patrimoine, direction générale des patrimoines et de l'architecture
<b>M. Christophe MORIN</b> , maître de conférences, université de Tours (Indre-et-Loire)

## 2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
<b>Mme Valérie RICHEBRACQUE</b> , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, architecte des bâtiments de France	<b>M. Gaspard DURAND</b> , adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, architecte des bâtiments de France
<b>Mme Adrienne BARTHÉLÉMY</b> , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des bâtiments de France	<b>M. Gerhard SCHELLER</b> , chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, architecte des bâtiments de France
<b>M. Christophe NIEDZIOCHA</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher	<b>M. Thibaut NOYELLE</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>Mme Christine FAUQUET</b> , conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire)	<b>Mme Laurence RÉNIER</b> , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
<b>M. Jean-Jérôme de SOUANCÉ</b> , adjoint au maire de la commune de Souancé-au-Perche (Eure-et-Loir)	<b>M. Daniel ALAZARD</b> , maire de Villebout (Loir-et-Cher)
<b>M. Denis-Marc SIROT-FOREAU</b> , maire de la commune d'Amilly (Eure-et-Loir)	<b>Mme Valérie GERVÈS</b> , conseillère départementale, adjointe au maire de Loches (Indre-et-Loire)
<b>M. Philippe THUILLIER</b> , maire de Germigny-des-Prés (Loiret)	<b>Mme Nathalie de BARTILLAT</b> , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)
<b>Mme Sophie MÉTADIER</b> , maire de Beaulieu-lès-Loches (Indre-et-Loire)	<b>M. William CHANCERELLE</b> , adjoint au maire d'Orléans (Loiret)
<b>Mme Sophie CAZÉ</b> , conseillère municipale d'Issoudun (Indre)	<b>M. Jean-Pierre LARROZE</b> , adjoint au maire de Saint-Bouize (Cher)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>M. Philippe BON</b> , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre	<b>M. Guillaume HENRION</b> , président de l'Association des parcs et jardins en région Centre-Val de Loire
<b>M. Bernard VELLA</b> , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Loiret)	<b>M. Olivier de VALLOIS</b> , délégué départemental de la Fondation du Patrimoine (Loir-et-Cher)
<b>Mme Martine BONNIN</b> , déléguée départementale de Sites et Monuments (Indre-et-Loire)	<b>Mme Chantal de BONNEVAL</b> , déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises
<b>M. Frédéric AMIOT</b> , délégué départemental adjoint de la Demeure historique (Indre-et-Loire)	<b>Mme Marguerite WANECQ</b> , membre de la Demeure historique
<b>Mme Laurianne KEIL</b> , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire Loire-Touraine - Indre-et-Loire)	<b>Mme Clotilde VIVIER</b> , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire d'Orléans - Loiret)
<b>M. Clément ALIX</b> , membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais	<b>M. Benjamin MOUTON</b> , membre de la Société française d'archéologie

*En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :*

SIX TITULAIRES
<b>M. Bruno MARMIROLI</b> , architecte, directeur de la Mission Val de Loire
<b>M. Grégoire BRUZULIER</b> , architecte, directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loir-et-Cher
<b>M. Jean-Yves BARRIER</b> , architecte, vice-président de la Maison de l'architecture et des paysages Centre-Val de Loire
<b>Mme Pauline MARTON</b> , cheffe du Service Patrimoine et Inventaire de la Région Centre-Val de Loire
<b>M. Bruno MALINVERNO</b> , conservateur général honoraire du patrimoine
<b>Mme Virginie SERNA</b> , conservatrice générale du patrimoine, direction générale des patrimoines et de l'architecture

### 3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »

*En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :*

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
<b>M. Christophe NIEDZIOCHA</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher	<b>M. Thibaut NOYELLE</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret
<b>Mme Ninon LEGARDINIER</b> , conservatrice des monuments historiques, en charge du Cher et de l'Eure-et-Loir	<b>Mme Irène JOURD'HEUIL</b> , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
<b>Mme Pauline PONTISSO</b> , adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des Bâtiments de France	<b>Mme Valérie RICHEBRACQUE</b> , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, architecte des bâtiments de France
<b>Colonel Grégory BRICHE</b> , officier adjoint police judiciaire de la région de gendarmerie Centre Val de Loire, référent Pillage archéologique et Trafic de biens culturels	<b>Lieutenant-colonelle Anne MOULIN</b> , cheffe du bureau coordination partenariat au sein de la région de gendarmerie du Centre-Val de Loire

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>Mme Christine FAUQUET</b> , conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire)	<b>Mme Laurence RÉNIER</b> , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
<b>M. Jean-Jérôme de SOUANCÉ</b> , adjoint au maire de la commune de Souancé-au-Perche (Eure-et-Loir)	<b>M. Daniel ALAZARD</b> , maire de Villebout (Loir-et-Cher)
<b>M. Denis-Marc SIROT-FOREAU</b> , maire de la commune d'Amilly (Eure-et-Loir)	<b>Mme Valérie GERVÈS</b> , conseillère départementale, adjointe au maire de Loches (Indre-et-Loire)
<b>M. Philippe THUILLIER</b> , maire de Germigny-des-Prés (Loiret)	<b>Mme Nathalie de BARTILLAT</b> , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)
<b>Mme Sophie MÉTADIER</b> , maire de Beaulieu-lès-Loches (Indre-et-Loire)	<b>M. William CHANCERELLE</b> , adjoint au maire d'Orléans (Loiret)
<b>M. Étienne de CHOULOT</b> , maire de Herry (Cher)	<b>M. Jean-Pierre LARROZE</b> , adjoint au maire de Saint-Bouize (Cher)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<b>M. Philippe HENWOOD</b> , président de la Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher	<b>M. Philippe BON</b> , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre (Cher)
<b>Abbé François MUCHERY</b> , association Églises ouvertes en Eure-et-Loir	<b>M. Yves-Marie RABOURDIN</b> , association Églises ouvertes en Eure-et-Loir
<b>M. Olivier GENESTE</b> , association Rencontre avec le patrimoine religieux	<b>Mme Françoise ABSOLU</b> , association Rencontre avec le patrimoine religieux
<b>Mme Danièle VÉRON-DENISE</b> , membre de l'Association française pour l'étude des textiles	<b>Mme Emilie LEBAILLY</b> , membre de l'association des Amis de la cathédrale de Chartres
<b>Mme Clotilde VIVIER</b> , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire d'Orléans - Loiret)	<b>Mme Laurianne KEIL</b> , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire Loire-Touraine - Indre-et-Loire)
<b>M. Laurent VALLERY-RADOT</b> , membre de l'association de la Sauvegarde de l'Art français	<b>Mme Brigitte AYGUEPASSE</b> , membre de l'association de la Sauvegarde de l'Art français

*En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :*

SIX TITULAIRES
<b>Mme Isabelle GIRARD</b> , conservatrice des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire
<b>M. Jérôme DESCOUX</b> , conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre
<b>Mme Martine LAINÉ</b> , chercheuse au Service Patrimoine et Inventaire de la région Centre-Val de Loire
<b>M. Corentin DURY</b> , conservateur au musée des Beaux-Arts d'Orléans (Loiret)
<b>Mme Jessica DEGAIN</b> , conservatrice au musée des Beaux-Arts de Tours (Indre-et-Loire)
<b>Mme Adèle CAMBON</b> , restauratrice spécialisée en sculptures (Loiret)

**ARTICLE 3** : Sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Elodie ROLAND</b> , adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des bâtiments de France	<b>M. Gaspard DURAND</b> , adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, architecte des bâtiments de France
<b>M. Thibaut NOYELLE</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret	<b>Mme Irène JOURD'HEUIL</b> , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques

*En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Christine FAUQUET</b> , conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire)	<b>Mme Laurence RÉNIER</b> , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
<b>M. Jean-Jérôme de SOUANCÉ</b> , adjoint au maire de la commune de Souancé-au-Perche (Eure-et-Loir)	<b>M. Daniel ALAZARD</b> , maire de Villebout (Loir-et-Cher)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>M. Frédéric AMIOT</b> , délégué départemental adjoint de la Demeure historique (Indre-et-Loire)	<b>Mme Marguerite WANECQ</b> , membre de la Demeure historique
<b>M. Philippe BON</b> , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre (Cher)	<b>Mme Chantal de BONNEVAL</b> , déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :*

DEUX TITULAIRES
<b>M. Bruno MARMIROLI</b> , architecte, directeur de la Mission Val de Loire
<b>M. Bruno MALINVERNO</b> , conservateur général honoraire du patrimoine

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Valérie RICHEBRACQUE</b> , cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, architecte des bâtiments de France	<b>M. Gaspard DURAND</b> , adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, architecte des bâtiments de France
<b>M. Christophe NIEDZIOCHA</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher	<b>M. Thibaut NOYELLE</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret

*En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Christine FAUQUET</b> , conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire)	<b>Mme Laurence RÉNIER</b> , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
<b>M. Jean-Jérôme de SOUANCÉ</b> , adjoint au maire de la commune de Souancé-au-Perche (Eure-et-Loir)	<b>M. Daniel ALAZARD</b> , maire de Villebout (Loir-et-Cher)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Laurianne KEIL</b> , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire Loire-Touraine - Indre-et-Loire)	<b>Mme Clotilde VIVIER</b> , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire d'Orléans - Loiret)
<b>M. Frédéric AMIOT</b> , délégué départemental adjoint de la Demeure historique (Indre-et-Loire)	<b>Mme Marguerite WANECQ</b> , membre de la Demeure historique

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :*

DEUX TITULAIRES
<b>M. Bruno MARMIROLI</b> , architecte, directeur de la Mission Val de Loire
<b>M. Grégoire BRUZULIER</b> , architecte, directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Loir-et-Cher

3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>M. Christophe NIEDZIOCHA</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher	<b>M. Thibaut NOYELLE</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret
<b>Mme Irène JOURD'HEUIL</b> , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	<b>Mme Ninon LEGARDINIER</b> , conservatrice des monuments historiques, en charge du Cher et de l'Eure-et-Loir

*En qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Mme Christine FAUQUET</b> , conseillère régionale, maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire), présidente de la CRPA	<b>Mme Laurence RÉNIER</b> , conseillère régionale, maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère, présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne (Cher)
<b>M. Jean-Jérôme de SOUANCÉ</b> , adjoint au maire de la commune de Souancé-au-Perche (Eure-et-Loir)	<b>M. Daniel ALAZARD</b> , maire de Villebout (Loir-et-Cher)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :*

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<b>Abbé François MUCHERY</b> , Association Églises ouvertes en Eure-et-Loir	<b>M. Yves-Marie RABOURDIN</b> , association Églises ouvertes en Eure-et-Loir
<b>M. Philippe BON</b> , conservateur du musée de Mehun-sur-Yèvre, président du Groupe de Recherches en histoire et archéologie de Mehun-sur-Yèvre (Cher)	<b>Mme Émilie LEBAILLY</b> , membre de l'association des Amis de la cathédrale de Chartres

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :*

DEUX TITULAIRES
<b>Mme Isabelle GIRARD</b> , conservatrice des antiquités et objets d'art d'Indre-et-Loire
<b>M. Corentin DURY</b> , conservateur au musée des Beaux-Arts d'Orléans

**ARTICLE 4** : Sont désignés membres du comité des sections :

*Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :*

Section	Six Titulaires	Six Suppléants
1	<b>M. Thibaut NOYELLE</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre-et-Loire et du Loiret	<b>Mme Irène JOURD'HEUIL</b> , conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
	<b>Mme Elodie ROLAND</b> , adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, architecte des bâtiments de France	<b>M. Gerhard SCHELLER</b> , chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, architecte des bâtiments de France
2	<b>M. Bruno MALINVERNO</b> , conservateur général honoraire du patrimoine	<b>Mme Nathalie de BARTILLAT</b> , maire de la commune d'Apremont-sur-Allier (Cher)
	<b>Mme Chantal de BONNEVAL</b> , déléguée régionale des Vieilles Maisons Françaises	<b>M. Philippe THULLIER</b> , maire de Germigny-des-Prés (Loiret)
3	<b>Mme Ninon LEGARDINIER</b> , conservatrice des monuments historiques, en charge du Cher et de l'Eure-et-Loir	<b>M. Christophe NIEDZIOCHA</b> , conservateur des monuments historiques, en charge de l'Indre et du Loir-et-Cher
	<b>M. Jérôme DESCOUX</b> , conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre	<b>Mme Clotilde VIVIER</b> , membre de l'association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine (Ville d'Art et d'Histoire d'Orléans - Loiret)

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
3 rue de Valois  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-09-24-00010

Décision portant nomination conservateur MH-  
R CARBONIE-SUILS

**DÉCISION**

Portant désignation de l'architecte des bâtiments de France  
comme conservateur de monuments historiques

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

**VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** la Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques et notamment son annexe 2 publié au JORF du 18 avril 1914 entérinant le statut de monument historique de la Cathédrale Saint-Louis de Blois ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté 2006-225 du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté du ministère de la Culture du 6 août 2025 portant nomination de Monsieur Régis CARBONIE-SUILS, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'UDAP du Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale des affaires culturelles, Madame Christine DIACON,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Régis CARBONIE-SUILS, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'UDAP du Loir-et-Cher, est désigné conservateur du monument historique suivant :

- Cathédrale Saint-Louis de Blois

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

**ARTICLE 2 :** Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques pour l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- Cathédrale Saint-Louis de Blois

**ARTICLE 3 :** Monsieur Régis CARBONIE-SUILS est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures à la présente décision relative à la nomination du conservateur de la cathédrale Saint-Louis de Blois sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2025  
La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **Mme la Ministre de la Culture**  
**Rue de Valois**  
**75001 Paris**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.